

ALGERIE TELECOM

DIRECTION OPERATIONNELLE DES TELECOMMUNICATIONS - J I J E L

Réf : DOT/SDT/DRA/SRU/ 447 /2022

Jijel le : 07.08.2022

2 IEME MISE EN DEMEURE

* Identification des parties :

- Service contractant : la direction opérationnelle d'Algérie télécom Jijel
- Partenaire contractant. Entreprise : **BENAYACHE ALLAWA** représentée par son gérant Mr **BENAYACHE ALLAWA** , sis à : LOT N°02- KAOUS JIJEL

* Identification de l'opération

- Contrat N° : 08/AT/DO 2022
- ODS de démarrage des travaux : 69 du 23.03.2023
- Projet : RACCORDEMENT DE 200 ABONNES FTTH – A TRAVERS LA WILAYA

* Objet de la mise en demeure :

- Le non-respect de la 1iere mise en demeure
- Refus de notification d'ODS de démarrage des travaux .

De ce fait, vous êtes mis en demeure pour la deuxième fois conformément aux clauses contractuels du contrat en vigueur .

* Délais d'exécution de la mise en demeure :

08 jours après la parution dans le site WEB D'ALGERIE TELECOM

* Sanction prévus en cas de refus d'exécution :

En cas d'inexécution de vos obligations contractuelles, et faute de remédier aux carences qui vous sont imputables dans le délai fixé par la mise en demeure prévu ci-dessus , ALGERIE TELECOM peut procéder à la résiliation du présent contrat aux torts exécutif du partenaire contractant



Le Directeur

jijel le,.....
Le Directeur Opérationnel
des Télécommunications de Jijel
Signé : Youcef BELLIL